



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre

Le syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine, domicilié Maison du Parc, 1, rue du quai, 54702 Pont-à-Mousson, représenté par son Président, Monsieur Jérôme END, désigné ci-après par le terme « PnrL » ;

Et

Scènes et Territoires, association dont le siège social est situé au Grand Sauvoy, 17 route de Metz, 54320 Maxéville, représenté par son Président, Monsieur Bernard Guillemin, désigné ci-après « Scènes et Territoires » ;

Préambule

Créé en 1974, le Parc naturel régional de Lorraine, territoire rural reconnu pour la qualité de ses milieux naturels, de ses paysages et de son patrimoine s'étend sur 210 000 hectares au cœur de la Région Grand Est, sur une partie des départements de Meurthe-et-Moselle, de Meuse et de Moselle. Il est composé de deux parties distinctes : une partie Ouest qui couvre un territoire délimité par la vallée de la Meuse à l'Ouest et la vallée de la Moselle à l'est et une partie Est regroupant le Saulnois et le Pays des Étangs.

Le Parc naturel régional de Lorraine regroupe 183 communes et 12 communautés de communes pour une population totale de 79 000 habitants.

Il a pour mission de :

- Protéger et valoriser le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages.
- Participer à l'aménagement durable du territoire.
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie.
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public.
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le projet de territoire du Parc naturel régional de Lorraine est écrit dans sa Charte. Cet outil permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques pour une durée de 15 ans. Il se décline autour de trois vocations :

1. Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

2. Un territoire qui participe à l'attractivité de la lorraine
3. Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations

L'un des objectifs opérationnels de la Charte vise à « **Faire de la culture un moteur du projet de territoire** ». Trois mesures y sont associées :

- S'appuyer sur les acteurs culturels pour partager avec les habitants et les visiteurs les valeurs portées par le projet de territoire
- Poursuivre l'aménagement culturel du territoire et valoriser cette offre sur et dehors du territoire
- Favoriser le travail en réseau et les échanges

En partenariat avec l'Etat (ministère de la Culture), les Départements, la Région Grand Est, les intercommunalités et les communes, le projet culturel du syndicat mixte du PNRL est organisé autour des objectifs suivants :

- Susciter et accompagner les initiatives de création et de diffusion culturelle mettant en valeur les enjeux du projet de territoire (enjeux paysagers, environnementaux, patrimoniaux...)
- Mettre à disposition son ingénierie culturelle auprès des porteurs de projets ayant une démarche d'aménagement culturel du territoire
- Accompagner et favoriser le travail en réseau
- Relayer auprès des acteurs du territoire les appels à projets, règlements d'intervention...des services de l'Etat, du Conseil Régional, des Départements, fonds européens...
- Assurer, si besoin est, un rôle d'opérateur culturel.

Créée en 1997, Scènes et Territoires œuvre pour le développement culturel des territoires ruraux en Grand-Est. Fondée par les Fédérations d'Éducation Populaire, Scènes et Territoires s'appuie sur un maillage associatif fort permettant l'implication des habitants.

Bénéficiant d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat, la Région et les départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges, ses objectifs sont de :

- Favoriser l'accès aux œuvres contemporaines du spectacle vivant et l'approche de la dimension artistique pour des publics éloignés des circuits habituels de la diffusion et de la création culturelles, luttant ainsi contre les inégalités géographiques et sociales,
- Développer la création et la diffusion d'œuvres de spectacles vivants sur l'espace rural du Grand-Est, en relation avec des acteurs artistiques reconnus et en partenariat avec des institutions culturelles de la région et avec les associations d'éducation populaire,
- Favoriser en particulier la création d'œuvres actuelles et nouvelles dans le champ des oralités et de ses écritures scéniques,
- Développer la permanence artistique par la présence durable d'artistes en immersion (travail ou recherche), par des résidences d'action et/ou de création sur le territoire rural du Grand-Est,
- Proposer aux publics des occasions de rencontrer des formes ou des disciplines artistiques qui lui sont rarement offertes,
- Construire en partenariat avec les fédérations d'éducation populaire une médiation culturelle et artistique de qualité en lien avec les attentes locales,
- Conseiller et accompagner les collectivités et les acteurs éducatifs locaux dans la mise en œuvre des politiques culturelles locales,
- Mettre à disposition les savoir-faire et l'expérience de développement culturel acquis par les membres de Scènes et Territoires, au service des porteurs de projet sur les territoires ruraux.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les champs d'actions communs des deux structures signataires dans l'objectif de définir des modalités d'actions complémentaires pour accompagner le développement culturel des territoires ruraux.

Article 2 : Territoire d'intervention

Le PnrL intervient sur l'ensemble des 183 communes de son territoire ainsi que sur ses communes associées. Il accompagne des collectivités locales, des acteurs associatifs ou privés qui le sollicitent pour conduire une initiative culturelle sur le territoire.

Scènes et Territoires intervient sur l'ensemble des territoires ruraux du Grand-Est.

Dans le cadre de cette convention, il est convenu que lorsque l'une des deux structures signataires est sollicitée par une collectivité locale, un acteur associatif ou privé du territoire du PnrL pour mener une action culturelle, celle-ci en informe l'autre afin de définir conjointement les modalités d'intervention des deux parties. *(La carte du territoire du PnrL est annexée à la convention)*

Il est convenu que les signataires de la convention se retrouvent au minimum une fois par an pour évoquer les projets sur lesquels ils sont sollicités par un porteur de projet du territoire du PnrL afin de définir les modalités d'intervention des deux parties. Cette rencontre permettra également d'échanger sur les projets à venir et sur tout sujet pouvant intéresser les signataires.

Article 3 : Engagements des partenaires

Le syndicat mixte du PNRL et Scènes et Territoires partagent des thématiques communes d'intervention dans le domaine culturel :

3.1 : Accompagnement et formation des porteurs de projets

Dans le cadre de leurs missions respectives, le PnrL et Scènes et Territoires mettent à disposition des porteurs de projets leur ingénierie afin d'accompagner la mise en œuvre des projets culturels (méthodologie de projet, recherche de financement, identification des ressources et mise en réseau, conseil technique...) y compris dans le cadre de la mise en place de Contrats Territoriaux d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) initiés par les collectivités territoriales situées sur le territoire du PnrL, en synergie avec les services de la DRAC Grand-Est.

Scènes et Territoires s'engage à :

- Rendre accessible ses formations culturelles et techniques aux partenaires et réseaux du Parc (Elus, associations, réseaux culture, éducation, tourisme...), dans la limite des places disponibles
- Répondre aux sollicitations d'accompagnement en ingénierie culturelle identifiées par les services du Parc, en fonction des disponibilités.

Le PNRL s'engage à :

- Communiquer auprès de ses partenaires et réseaux les formations et sensibilisations aux enjeux du développement culturel organisées par Scènes et Territoires sur le territoire du Parc,
- Mettre à disposition ses informations et connaissances du territoire pour participer à la sensibilisation des élus et à la mise en œuvre de diagnostics utiles au développement culturel des territoires.

3.2 : Soutien à la création et à la diffusion de spectacles

Le syndicat mixte du PnrL n'a pas pour vocation première de créer ou de diffuser des spectacles sur son territoire. Il peut cependant être opérateur culturel d'un projet lorsque celui-ci concerne plusieurs territoires (départements ou intercommunalités), une thématique transversale liée au projet de territoire (paysages, patrimoine architectural, eau...) ou être l'organisateur d'un festival « Parc ». Dans ces cas, le syndicat mixte est dans l'obligation de respecter et mettre en œuvre la procédure du code des marchés publics.

Scènes et Territoires a pour mission de participer au développement culturel des territoires ruraux du Grand-Est, en œuvrant à la diffusion d'œuvres contemporaines du spectacle vivant et en développant des créations artistiques sur les territoires.

Scènes et Territoires s'engage à :

- Informer le PnrL des diffusions et productions envisagées sur le territoire du Parc et de rechercher autant que possible à harmoniser et/ou mutualiser celles-ci avec les initiatives prises par le Parc et ses partenaires,
- Partager sa connaissance des productions artistiques et ses capacités d'ingénierie culturelle avec le PnrL

Le PNRL s'engage à :

- Informer Scènes et Territoires des diffusions et productions envisagées par le Parc et ses partenaires et rechercher autant que possible à harmoniser et/ou mutualiser celles-ci avec les initiatives prises par Scènes et Territoires,
- Informer ses partenaires des diffusions et productions portées par Scènes et Territoires,
- Partager sa connaissance des productions artistiques et ses capacités d'ingénierie culturelle avec Scènes et Territoires.

3.3 : Accompagnements des pratiques artistiques

La spécificité du territoire du PnrL est son caractère rural. L'accès aux pratiques artistiques est inégalement réparti sur le territoire, l'offre se trouvant principalement dans les bourgs-relais ou les villes-portes. Pour le PNRL, il s'agit de veiller à un maillage équilibré et accessible à tous des pratiques artistiques destinées à tous les publics (scolaires, jeunes, publics spécifiques...).

Dans le cadre de ses missions, Scènes et Territoires porte des projets culturels mettant en œuvre une démarche d'Education Artistique associant approche pratique, diffusion et interprétation des œuvres. Cette démarche s'adresse à des publics spécifiques : scolaires, accueil de loisir sans hébergement, structures sociales, pratiques amatrices et grand public.

Scènes et Territoires s'engage à :

- Informer le PnrL des actions d'Education Artistique et de médiation culturelle envisagées sur le territoire du Parc et de rechercher autant que possible à les harmoniser et/ou mutualiser avec les initiatives prises par le Parc et ses partenaires,
- Faciliter autant que possible les rencontres entre les artistes professionnels accueillis et le public des structures partenaires du Parc (associations, scolaires, amateurs...).

Le PNRL s'engage à :

- Informer ses partenaires des actions d'Education Artistique et de médiation culturelle portées par Scènes et Territoires sur le territoire du Parc.
- Valoriser les actions associant Scènes et Territoires à une collectivité et/ou un partenaire du Parc.

3.4 : Information, réflexion sur les enjeux du développement culturel des territoires ruraux

Le PNRL a pour objectif de sensibiliser et informer les élus et ses partenaires de l'intérêt de faire émerger des projets culturels sur son territoire.

Scènes et Territoires a pour objectif de mettre à disposition les savoir-faire et l'expérience de développement culturel acquis par ses membres au service des porteurs de projet sur les territoires ruraux du Grand-Est.

Scènes et Territoires s'engage à :

- Animer en partenariat avec le PNRL une réflexion sur les enjeux du développement culturel des territoires ruraux : journée d'étude, recherche action, action de sensibilisation...
- Accompagner le PnrL dans la location de matériel technique adapté, au sein de son parc matériel, lors de la mise en place d'évènements culturels portés par le PnrL

Le PnrL s'engage à :

- Mener une réflexion avec Scènes et Territoires sur des lieux ou évènements culturels du PnrL en capacité d'accueillir des journées d'étude, des formations...
- Adhérer annuellement à Scènes et Territoires afin de bénéficier de la location de son matériel

Article 4 : Communication

Chacune des parties s'engage à mentionner le soutien respectif de l'autre partie dans toute action concernant les opérations menées en commun en application de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

Article 6 : Compétence juridique

Chacune des parties s'engage à respecter les termes de cette convention cadre de partenariat. En cas de désaccord, chaque partie tentera de trouver une solution à l'amiable avant d'avoir recours aux instances juridiques compétentes.

Au cas où l'interprétation ou l'exécution de la convention cadre de partenariat soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord, avant de porter éventuellement le différend devant les instances compétentes.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Pont-à-Mousson, le

Jérôme END, Président du Parc
naturel régional de Lorraine

Bernard Guillemain, Président de
Scènes et Territoires